

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION, A TITRE GRACIEUX, DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE SUR LE SITE DE LA CASERNE MONTLAUR A LA COMMUNE DE BONIFACIO

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette
Mme ORSONI Delphine à M. BARTOLI Paul-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 15/023 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 approuvant la cession à titre gracieux à la commune de Bonifacio de l'ensemble immobilier situé sur le site de la caserne Montlaur,
- VU** la délibération n° 16/047 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2016 approuvant la cession au profit de la commune de Bonifacio d'une parcelle sise caserne Montlaur,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 6 janvier 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, conseillère exécutive, représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse, à signer l'acte de cession en la forme administrative à titre gracieux, à la commune de Bonifacio, de la parcelle cadastrée section AB n° 83, d'une contenance de 3.257 m² sur laquelle est édifiée le bâtiment dit des sous-officiers, et d'une bande de terrain d'une superficie de 954 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB n° 81.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Caserne Montlaur Bonifacio - Cession de biens au profit de la commune

Par délibération n° 15/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 5 février 2015, vous avez approuvé la cession à titre gracieux, à la commune de Bonifacio, d'une part de la parcelle cadastrée section AB n° 83 d'une contenance de 3.257 m² sur laquelle est édifié le bâtiment dit des sous-officiers et d'autre part un espace d'une superficie d'environ 782 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 81.

Par délibération n° 16/047 AC en date du 25 février 2016, l'Assemblée de Corse a approuvé la cession à titre gracieux, à la commune de Bonifacio, en complément de la parcelle cadastrée section AB n° 83 d'une contenance de 3257 m² sur laquelle est édifié le bâtiment dit des sous-officiers, une bande de terrain d'une superficie de 954 m² à détacher de la parcelle AB n° 81.

Le conseil municipal de la commune de Bonifacio a, dans sa séance du 2 décembre 2015, délibéré favorablement sur cette cession.

Les services de France Domaine ont, le 06 janvier 2016, estimé la valeur vénale de la parcelle AB n° 83 support du bâtiment des « sous-officiers » à 1 910 000 € et l'emprise de 954 m² à prendre sur la parcelle AB n° 81 à 26 000 €.

L'acte de cession, rédigé en la forme administrative par les services de la Collectivité Territoriale de Corse, doit être signé par un élu, représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse (lequel authentifie l'acte de son côté).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.